

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BEUCAIRE DOMITIA**  
**PC 030 032 22 R0056**

**REPONSE**

à l'avis de l'Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire de la zone industrielle et du port de Beaucaire

Avril 2023

Le permis de construire n° PC 030 032 22 R0056, pour la construction de la centrale photovoltaïque de Beaucaire Domitia, a été déposé le 30 septembre 2022. Afin d'apporter des précisions sur les éléments soulevés par l'ASLEF dans son courrier du 27 février 2023, le présent document apporte les précisions suivantes.

L'ASLEF attire notre attention sur le fait que les voies ferrées présente sur le terrain ne sont pas désaffectées ; l'ensemble des voies ayant été rénovées en 2022 puis remises en service en 2023.

Le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia est en développement depuis plusieurs années et avait fait l'objet d'une première demande de Permis de Construire en 2021. A l'époque, les voies ferrées présentes sur le terrain n'étaient plus utilisées (considérées comme désaffectées) et il était prévu que le bâtiment des Chais Beaucairois, ainsi que la voie ferrée le desservant, soient démolis.

À la suite de la décision de conserver ce bâtiment, CN'AIR a retiré sa demande de permis de construire afin de travailler sur la réduction du projet photovoltaïque et la prise en compte des nouvelles contraintes du site.

Comme le souligne l'ASLEF dans son avis, CN'AIR a pour cela pris en compte la reprise du trafic ferroviaire pour le redimensionnement du projet en concertation avec le service domaniale de la CNR. Ainsi, le nouveau projet de 7,4 ha prend en compte :

- La conservation du bâtiment ;
- La conservation des voies ferrées dans le contexte de la reprise du trafic ferroviaire ;
- Une réserve foncière pour la création de nouvelles voies ferrées ;
- Le respect du gabarit ferroviaire.

Le dossier de permis de construire a donc été mis à jour : le nouveau plan de masse a été réalisé en prenant en compte les nouvelles contraintes d'exploitation des voies ferrées et nous avons apporté ces éléments dans la notice justificative du projet (PC4) et dans l'étude d'impact (voir pages 45, 59, 234, 285, 288 et 298 de la PC11).

A noter que l'état initial de l'étude ayant été réalisé en 2019 et 2020, il est normal que certaines cartes mentionnent la présence de voies ferrées désaffectées car elles représentent l'état du site au moment des inventaires.

CN'AIR confirme donc que les contraintes d'usage des voies ferrées ont été prises en compte dans le dimensionnement du projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia, que ce soit pour la phase chantier ou pour la phase exploitation de 30 ans.

**CONTACT : SARAH WATRIN**  
**07.87.39.10.87**  
[s.watrin@cnr.tm.fr](mailto:s.watrin@cnr.tm.fr)

**COMMUNE DE BEUCAIRE**  
*(Département du Gard)*

# **CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BEUCAIRE DOMITIA**

Dossier n° PC 030 032 22 R0056

## **Réponse à l'avis de la MRAe du 03/04/2023**

***Avril 2023***

**CN'AIR, filiale 100 %**



2, rue André Bonin  
69316 LYON Cedex 04

Contact : Sarah WATRIN – 07.87.39.10.87 – [s.watrin@cnr.tm.fr](mailto:s.watrin@cnr.tm.fr)

**Objet :** Ce document apporte les éléments de réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) remis le 3 avril 2023, concernant le projet photovoltaïque situé avenue Henri-Dunant sur la commune de Beaucaire (30).

### **Le projet photovoltaïque au sol de Beaucaire Domitia**

Le projet consiste en la construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Beaucaire (30), à 1.5 km au sud du centre-ville, sur un délaissé portuaire du Rhône.

Le périmètre d'intervention représente une surface totale de 7,4 ha. Le projet inclut également la construction d'un local de stockage et d'un poste combiné de livraison et de transformation, de trois postes de transformation ainsi que de chemins stabilisés nécessaires au projet.

Cette installation permettra la génération d'une puissance électrique de l'ordre de 5 à 7 MWc, correspondant à un productible annuel de 9 GWh/an pendant 30 années d'exploitation.

### **Réponses aux recommandations de la MRAe**

**« La MRAe recommande de mettre à jour l'étude d'impact suite aux résultats de l'instruction du dossier de dérogation à la stricte protection des espèces protégées. »**

La MRAe rappelle notamment l'article L.425-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que : « lorsque le projet porte sur des travaux devant faire l'objet d'une dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, le permis [...] ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de cette dérogation ».

En effet, le Permis de Construire du projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia sera conditionné à l'obtention de la Dérogation Espèces Protégées. Le projet ne pourra être réalisé qu'après avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives.

Cependant, le Permis de Construire (au titre du code de l'urbanisme) et la dérogation Espèces Protégées (au titre du code de l'environnement) sont deux procédures dont l'instruction est bien distincte et peut se faire en parallèle. L'étude d'impact environnementale et le dossier de Dérogation Espèces Protégées sont donc deux dossiers séparés et la réglementation ne prévoit pas de mise à jour des dossiers après l'obtention des autorisations.

Dans le cas du projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia, le dimensionnement de la compensation a été réalisé en concertation avec le service Biodiversité de la DREAL. Les sites retenus ainsi que les mesures environnementales sont présentés dans l'étude d'impact environnementale aux page 370, 371 et 372.

A ce stade, l'étude d'impact précise donc bien la compensation prévue pour le projet. Les mesures de compensation et leur pertinence écologique seront jugées de manière précise dans le cadre de l'instruction de la dérogation espèces protégées soit par le CNPN soit par le CSRPN, et la dérogation sera validée par arrêté préfectoral.

**« La MRAe recommande, dès à présent, de définir et de s'assurer de la faisabilité des mesures compensatoires pour les espèces des milieux forestiers, dont l'Orobanche de Grenieri et les fonctionnalités écologiques des milieux boisés, dans le cadre du dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et de les intégrer au dossier présenté en enquête publique. »**

Les mesures compensatoires sont définies précisément dans le dossier de Dérogation Espèces Protégées.

Leurs faisabilités ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre ont été étudiées par le bureau d'études naturalistes, Naturalia ; ces éléments font partis du dossier de Dérogation Espèces Protégées.

Ainsi, trois mesures compensatoires ont été définies sur l'ensemble des sites retenus pour la compensation (au total 22 ha). Ces trois mesures sont présentées ci-dessous :

Code mesure	Code THEMA associé	Intitulé de la mesure	Entités ciblées par la mesure
<b>Mesures compensatoires</b>			
C1	C1.1a / C2.1c	Recréation de boisements alluviaux au bord et à proximité du Rhône	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous trame boisée de la trame verte Espèces nicheuses dans les boisements
C2	C1.1a / C2.1d / C2.1f	Renforcement et recréation d'un continuum boisé parallèle au Rhône	
C3	C3.2a / C3.2b / C2.1b / C1.1a	Mise en place d'un nouveau plan de gestion de la manade améliorant la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	Réservoirs de biodiversité et corridor écologique de la sous trame ouverte de la trame verte Espèces s'alimentant et/ou se reproduisant dans les milieux herbacés méditerranéens

Ces mesures ciblent les espèces des milieux boisés (Pic épeichette en espèce porte-drapeau) et les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts (Chardonneret élégant en espèce porte-drapeau). L'Orobanche de Grenieri n'étant pas une espèce protégée, elle ne fait pas l'objet de mesures compensatoires mais de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement définies aux pages 330, 338 et 360 de l'étude d'impact environnemental.

La carte présentée ci-après permet de localiser les mesures C1, C2 et C3.

**Comme le recommande la MRAe, le dossier de permis de construire sera complété par un addendum reprenant les mesures de compensation définies dans le dossier de Dérogation Espèces Protégées. Ces éléments seront apportés avant l'enquête publique.**

Notons par ailleurs que le dossier de Dérogation Espèces Protégées sera disponible à la consultation du public sur le site de la DREAL Occitanie pour 2 semaines à compter de l'émission d'un avis de l'autorité compétente (CNPN).



**« La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan des émissions de gaz à effet de serre global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permet d'évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat. »**

A la demande de la MRAe, un bilan carbone est réalisé pour le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia sur la base de la méthode d'analyse de cycle de vie publiée par l'ADEME en 2015 et avec les hypothèses suivantes :

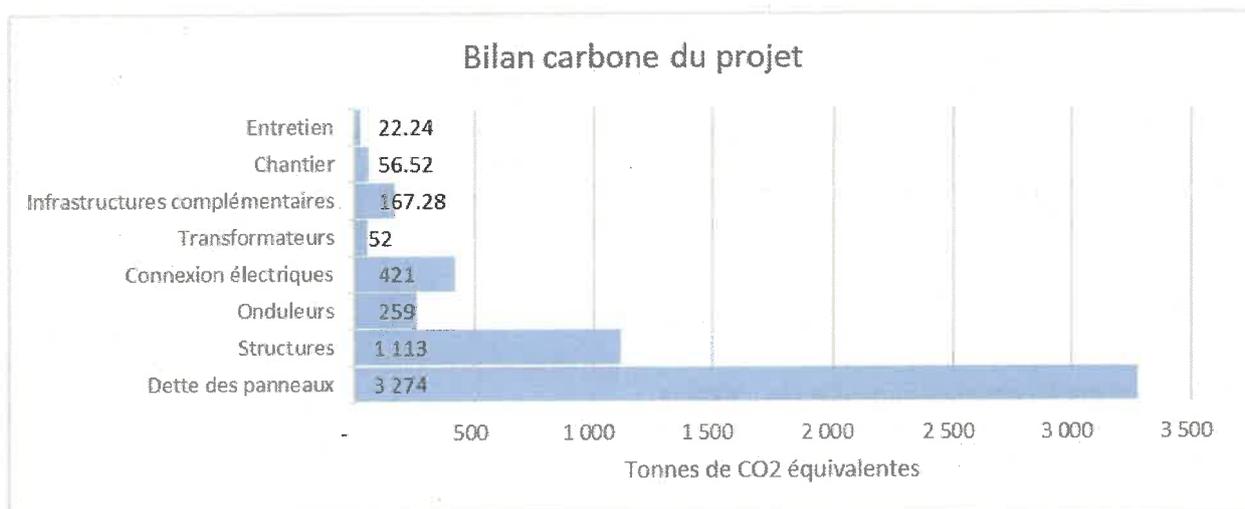
- Surface clôturée : 7,4 hectares
- Linéaire de clôture : 2 335 m
- Linéaire de pistes et route d'accès : 3000 m
- Puissance électrique installée : Environ 6 MWc
- Technologie : Panneaux photovoltaïques sur structures fixes inclinés à 22° et orientés plein Sud
- Panneau photovoltaïque retenu pour l'analyse : Panneau de 560 Wc (2,278 m x 1,134 m)
- Nombre de panneaux photovoltaïques estimés pour l'analyse : 10 714 panneaux
- Production annuelle d'électricité estimée : Environ 9 000 MWh/an
- Distance annuelle parcourue par la maintenance : Environ 2 000 km par an
- Durée de vie des installations : 30 ans

Le bilan carbone de chaque élément constituant le parc est calculé sur la durée de vie entière de l'installation, à partir des bases de données de l'ADEME, de la CRE et de EcoInvent :

	Catégorie	Source	Emissions de carbone par élément
Infrastructure PV	Module PV	AO CRE <sup>1</sup>	298 kgCO <sub>2</sub> éq/panneau
	Onduleur	ADEME	54 kgCO <sub>2</sub> éq/kVA + 141 kgCO <sub>2</sub> éq
	Structures	ADEME	40,2 kgCO <sub>2</sub> éq/m <sup>2</sup> de module PV
	Connexion électrique	ADEME	70,1 kgCO <sub>2</sub> éq/kWc
	Transformateur	ADEME	10,9 kgCO <sub>2</sub> éq/kVA
Infrastructure complémentaire	Route d'accès	ECOINVENT	8 660 kgCO <sub>2</sub> éq/km
	Local technique	ADEME	7,28 kgCO <sub>2</sub> éq/kWc
	Clôtures	ADEME	41,8 kgCO <sub>2</sub> éq/ml
Chantier	Installation	ADEME	4,71 kgCO <sub>2</sub> éq/kWc
	Désinstallation	ADEME	4,71 kgCO <sub>2</sub> éq
Entretien	Nettoyage des modules	ADEME	0,19 kgCO <sub>2</sub> éq/m <sup>2</sup> de module PV
	Transport des agents de maintenance	ADEME	0,283 kgCO <sub>2</sub> éq/km

Pour l'ensemble de la centrale photovoltaïque de Beaucaire Domitia, on identifie un ratio de 22.4 gCO<sub>2</sub>éq/kWh, soit un total de 5 365 t CO<sub>2</sub>éq émis sur 30 ans.

<sup>1</sup> Pour un module photovoltaïque à faible ECS



En parallèle, grâce à une estimation fine du productible pour le projet photovoltaïque et à la prise en compte d'une hypothèse de dégradation des modules à 0,7 %/an, la production totale du parc sur 30 ans est estimée à 240 000 MWh.

Cette énergie produite permet l'évitement de l'émission de 111 999 tonnes de CO<sub>2</sub> en se basant sur les émissions du mix électrique français s'il n'y avait ni photovoltaïque ni éolien à 0,489 t CO<sub>2</sub> eq/MWh<sup>2</sup>.

La centrale aura donc équilibré ses propres émissions de CO<sub>2</sub> environ 2 ans après sa mise en service : son **bilan CO<sub>2</sub> est largement positif** sur les 30 ans de fonctionnement prévisionnel.

<sup>2</sup> Note de précision sur les bilans CO<sub>2</sub> établis dans le bilan prévisionnel et les études associées, RTE, 2020

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BEUCAIRE DOMITIA**  
**PC 030 032 22 R0056**

**REPONSE**

**Aux observations de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)**

**Mai 2023**

Le permis de construire n° PC 030 032 22 R0056, pour la construction de la centrale photovoltaïque de Beaucaire Domitia, a été déposé le 30 septembre 2022. Afin d'apporter des précisions sur les éléments soulevés par la CCBTA dans son courrier du 23 février 2023, le présent document apporte les éléments suivants.

La CCBTA attire notre attention sur le fait que les plans de masse transmis dans le cadre du présent dossier ne font pas apparaître la voie cyclable en cours d'aménagement. La CCBTA émet un avis favorable sur le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia sous réserve de la bonne intégration de la future voie cyclable.

Le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia est en développement depuis plusieurs années et avait fait l'objet d'une première demande de Permis de Construire en 2021. A l'époque, les voies ferrées présentes sur le terrain n'étaient plus utilisées (considérées comme désaffectées) et il était prévu que le bâtiment des Chais Beaucairois, ainsi que la voie ferrée le desservant, soient démolis.

À la suite de la décision de conserver ce bâtiment, CN'AIR a retiré sa demande de permis de construire afin de travailler sur la réduction du projet photovoltaïque et la prise en compte des nouvelles contraintes du site, dont le projet d'aménagement de la voie cyclable « Via Rhône ».

Dans le cadre de la redéfinition du projet, CN'AIR a pu échanger avec la CCBTA afin de s'assurer de la compatibilité du projet photovoltaïque avec le tracé de la Via Rhône et les voies ferrées présentes sur le site (notamment respect des distances de sécurité). En effet, des échanges réguliers entre la CCBTA, CNR et CN'AIR ont permis de définir le tracé indiqué dans le courrier du 23 février. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu le 8 février 2023 sur le site du projet afin de valider ce tracé définitivement.

Notons que les plans et cartes du dossier de permis de construire ne font pas apparaître le tracé de la voie cyclable car il n'avait pas encore été finalisé au moment de leurs réalisations.

**CN'AIR confirme donc que l'aménagement de la future voie cyclable a été pris en compte dans le dimensionnement du projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia tel que défini dans le dossier de permis de construire n° PC 030 032 22 R0056.**

**CONTACT : SARAH WATRIN**

**07.87.39.10.87**

**[s.watrin@cnr.tm.fr](mailto:s.watrin@cnr.tm.fr)**





COURRIER ARRIVÉ

26 MAI 2023

DDTM / SATC / ADS

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BEAUCAIRE DOMITIA  
PC 030 032 22 R0056**

**ADDENDUM N°2**

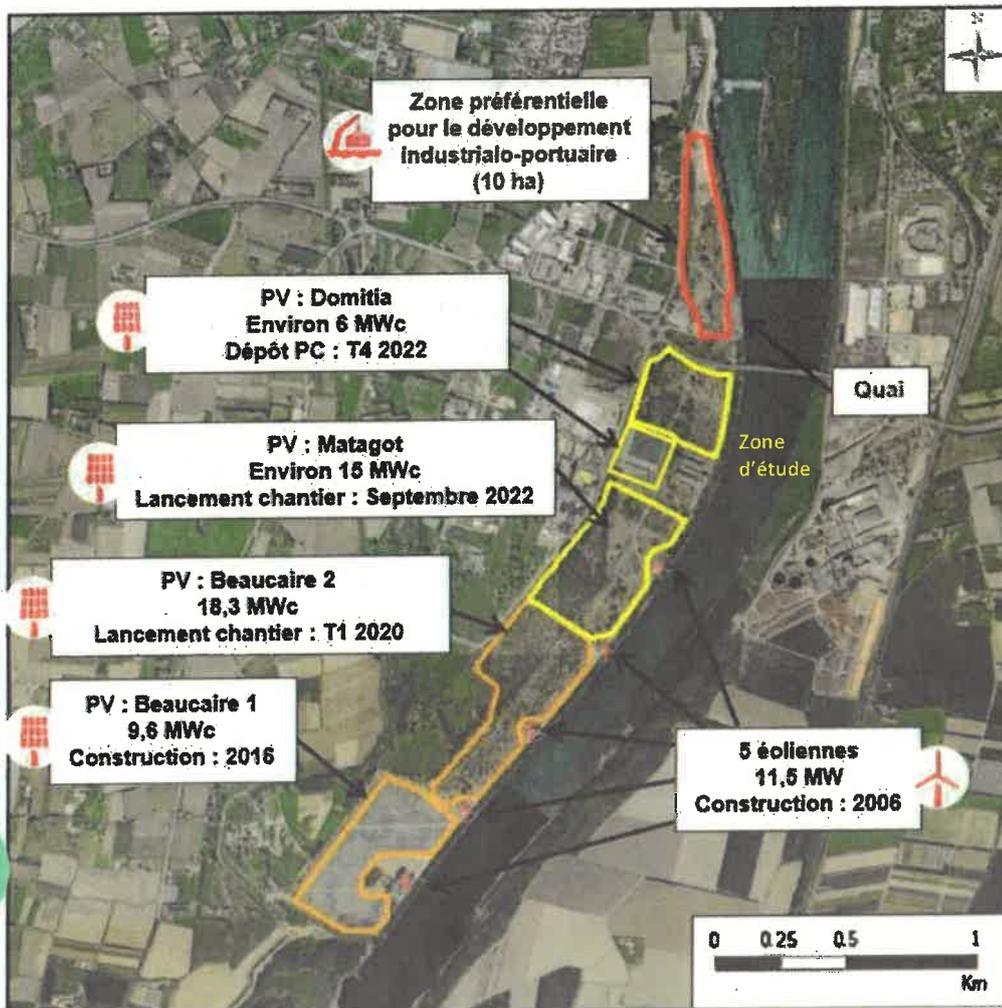
**En réponse à la demande de compléments dans le dossier de demande de permis de construire  
Mai 2023**

Le permis de construire n° PC 030 032 22 0056, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone industrielle et portuaire de Beaucaire (Avenue Henri Dunant), a été déposé le 30 septembre 2022. Afin d'apporter des précisions sur les éléments soulevés par le service Police de l'Eau de la DDTM du Gard et de la DREAL ARA dans son courrier du 7 avril 2023, le présent addendum apporte les compléments suivants au dossier.

**Ces compléments portent sur la nomenclature Loi sur l'Eau.**

- **Indépendance des sites CNR en termes de ruissellement**

Le projet de Beaucaire Domitia est le 4<sup>ème</sup> projet photovoltaïque développé par CNR sur ce secteur.



Localisation des projets à Beaucaire

La zone de projet de Domitia est séparée de la zone de projet de Matagot par une route (avenue Henri Dunant). Un fossé longe le site de Matagot en limite nord. Ce fossé ne sera pas modifié. Ainsi, les projets de Domitia et de Matagot sont indépendants en termes de ruissellement.

Les zones de projet de Beaucaire 2 et de Matagot sont situées sur la même plateforme. Les faibles pentes existantes de ces plateformes sont orientées dans la direction perpendiculaire au Rhône (Sud-Est / Nord-Ouest). Les pentes dans la direction parallèle au Rhône (Nord-Est / Sud-Ouest) sont négligeables (inférieures à 0,1% sur l'ensemble du site). Les projets étant alignés dans cette direction, les eaux pluviales d'un site ne ruissellent pas vers les autres sites.

Au vu de la topographie, de la composition du sol et de l'agencement du site, les projets sont indépendants les uns par rapport aux autres quant au ruissellement des eaux pluviales.

- Rubrique 2.1.5.0 :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration

CN'AIR rappelle que les procédures applicables à la Loi sur l'Eau ont fait l'objet d'un cadrage avec la DDTM30 et la DREAL AURA Police de l'Eau dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia en 2019. Il avait alors été considéré que cette rubrique ne s'appliquait pas au projet.

Cette conclusion avait notamment été motivée par les éléments suivants :

### Topographie :

Le projet se situe sur une plateforme présentant une pente de 0,5 % à 0,6 % dans la direction Nord-Ouest/Sud-Est (soit perpendiculaire au Rhône) et une pente de 0 % à 0,1 % dans la direction Nord-Est/Sud-Ouest (parallèle au Rhône). Des fossés sont présents à l'ouest et au sud du site, comme le montre le plan topographique ci-dessous : ils ne seront pas impactés par le projet. Les structures supportant les panneaux épouseront la forme du terrain naturel qui est suffisamment plat et ne nécessite pas de nivellement du sol. L'implantation des projets photovoltaïques au sol sur cette plateforme n'entraînera pas de modification des pentes. Le sens général du ruissellement des eaux pluviales ne sera donc pas modifié puisque le modelé topographique du site sera conservé.





**La planéité du site implique que la conception du projet n'induit aucune interception d'écoulements du bassin naturel situé en amont du projet.**

### Surface interceptée :

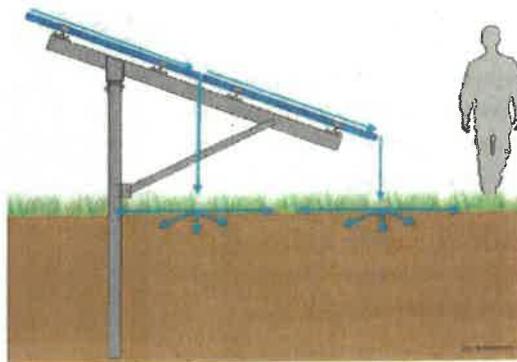
Les panneaux photovoltaïques sont positionnés sur des structures fixes et orientés vers le sud avec un angle d'inclinaison d'environ 20° (ici 22° prévu dans le PC). Chaque structure comporte 2 panneaux photovoltaïques dans la hauteur. Ces rangées de tables photovoltaïques seront implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Est - Ouest avec un espacement d'environ 3m de manière à limiter les pertes de production électrique par ombrage d'une rangée sur l'autre et permettre le passage occasionnel de véhicules légers pour la maintenance du parc. La surface interceptant les eaux de pluies représentera au maximum 46% de la surface totale du projet (surface clôturée).

### Répartition des eaux pluviales :

Les eaux pluviales ne seront pas collectées. Sur chaque structure les modules ne seront pas jointifs. Un espace de 2 cm entre les modules permettra l'écoulement des eaux de ruissellement interceptées par le module supérieur. L'eau interceptée par chaque table sera ainsi répartie en 2 volumes. Les tables étant réparties en rangées espacées d'environ 3m sur l'ensemble du site, les eaux interceptées seront donc distribuées de manière homogène sur le terrain permettant de limiter l'érosion des sols.

**Le projet ne modifiera donc pas de façon notable le ruissellement des eaux pluviales.**

**CN'AIR**



*Schéma de répartition des eaux pluviales*



*Chantier du parc photovoltaïque de Beaucaire, 2  
(Implantation similaire prévue sur Domitia)*

## CN'AIR

### Perméabilité du sol :

Le sol est constitué de matériaux alluvionnaires (voir photo ci-contre) permettant une très bonne infiltration des eaux de pluie. En effet, les sondages géotechniques réalisés récemment sur le parc de Beaucaire Matagot (terrain identique à celui de Domitja) témoignent d'une couche relativement lâche de couvèrt de gravier à sable moyen sur une épaisseur de 20 cm environ (couche S0) recouvrant une couche de gros gravier (couche S1).

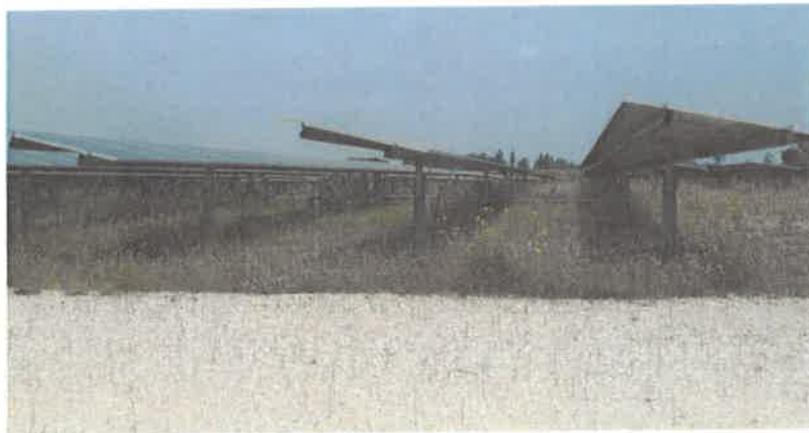


*Couche S0*



*Couche S1*

De plus, une végétalisation sera assurée. Le choix des semences sera réalisé en collaboration avec les naturalistes ayant travaillé sur le projet afin d'être en cohérence avec les végétations spontanées locales et les spécificités propres du site. La végétalisation du site favorisera la perméabilité du site et l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, comme cela a été fait sur les premiers parcs photovoltaïques de Beaucaire (voir ci-dessous).



*Végétalisation réalisée à Beaucaire 1 (2 ans après l'ensemencement)*



*Parc de Beaucaire 2 (mai 2021)*

Il n'apparaît ni de traces d'érosion en bas de pente des panneaux, ni sur les pistes.

L'imperméabilisation du sol est principalement causée par l'implantation des locaux techniques (117,2 m<sup>2</sup>). Au vu de la faible surface concernée, inférieure à 1 % de la surface totale du projet, les incidences sont peu importantes.

Par ailleurs, les pistes lourdes (9 306 m<sup>2</sup>) nécessaires à la construction et l'exploitation du projet nécessitent le compactage du sol et la pose d'une couche stabilisante ce qui peut modifier l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux de pluie interceptées par les pistes lourdes et qui ne s'y infiltreraient pas sont redistribuées de manière homogène sur le terrain naturel permettant de limiter l'érosion des sols. S'agissant de surfaces linéaires, cela permet de conserver une bonne répartition des eaux pluviales au sein du site.

C'est d'ailleurs le constat qui a été fait sur les premiers parcs photovoltaïques construits à Beaucaire.



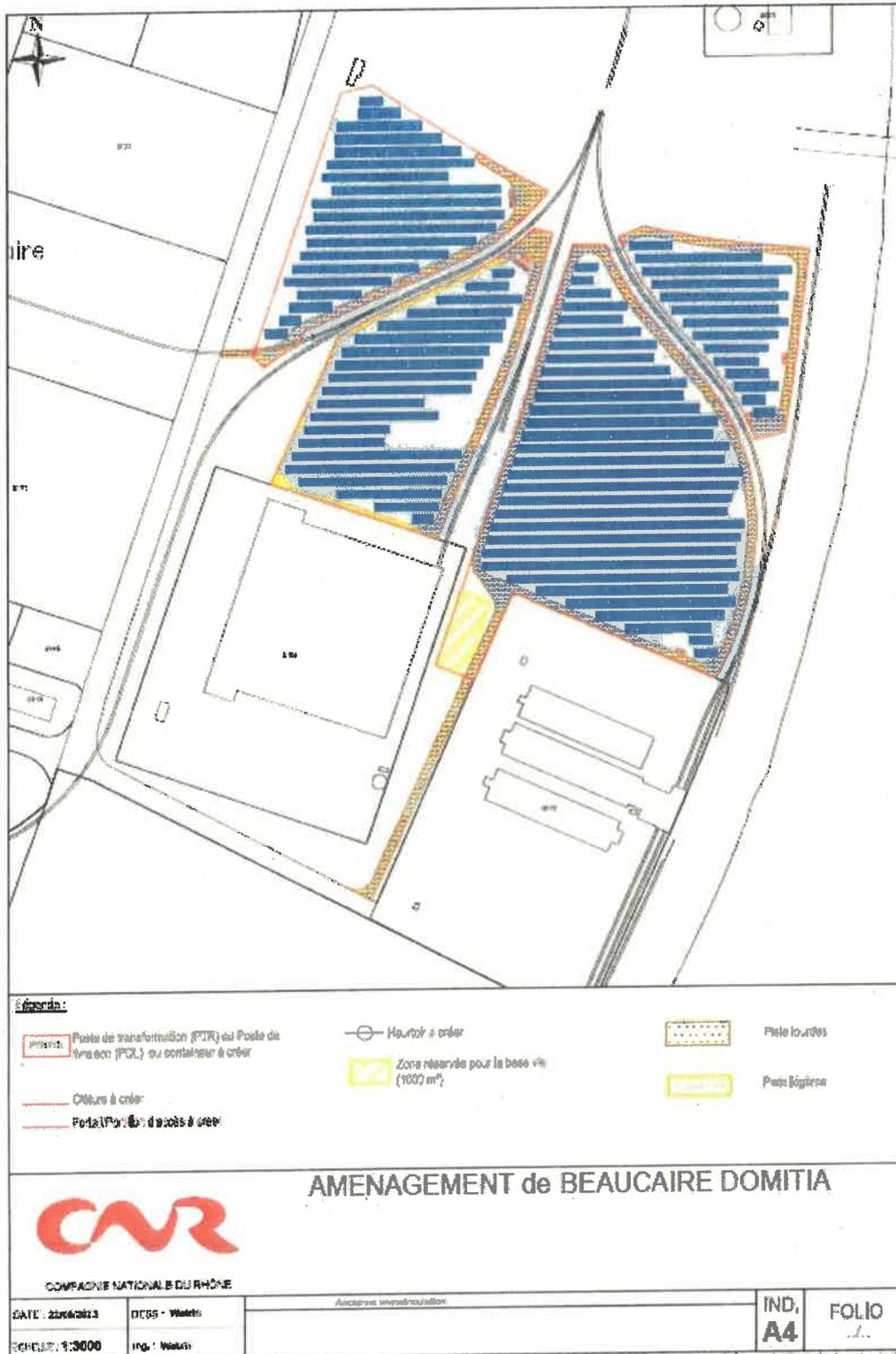
*Piste lourde réalisée à Beaucaire 2*

## **CN'AIR**

La répartition entre les pistes lourdes et légères est précisée sur la carte ci-dessous.

**La surface totale considérée comme interceptant les écoulements étant de 9 413 m<sup>2</sup> (pistes lourdes et postes électriques), le projet n'est pas soumis à Autorisation ni à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.**

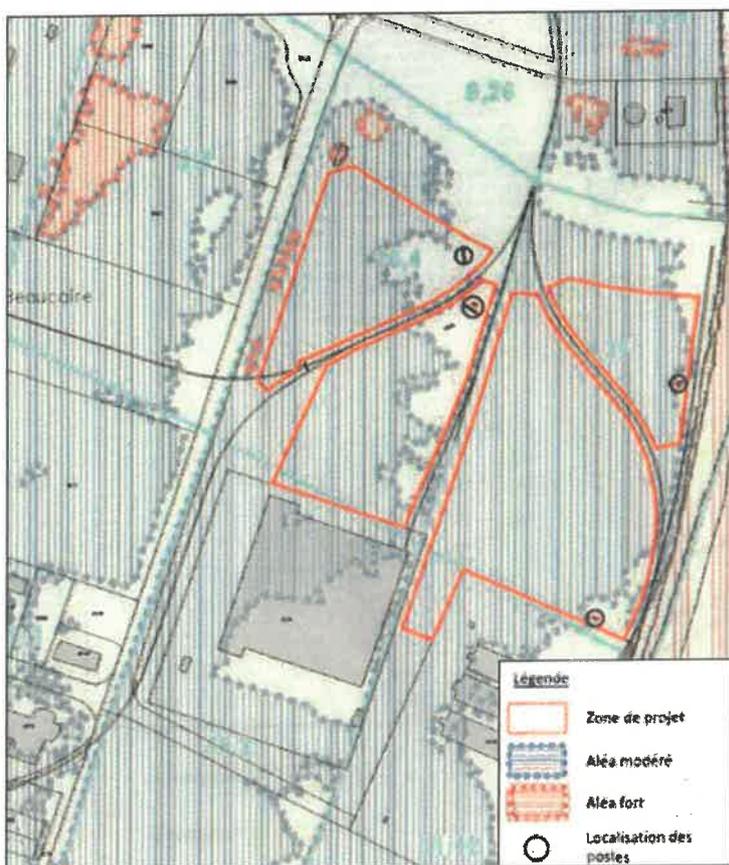
**Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus et notamment des retours d'expérience acquis sur les 3 premiers projets photovoltaïques de Beaucaire, il n'est pas jugé nécessaire de prévoir un volume de rétention au titre de la compensation des imperméabilisations.**



Plan d'implantation de Beaucaire Domitia (identification des pistes lourdes)

• Rubrique 3.2.2.0 :

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Autorisation
2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Déclaration
<i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i>	



Le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia est concerné par la zone M-Uesm (zone bleue) du PPRI du Rhône : espace stratégique en mutation, inondable par un aléa modéré.

Le règlement de la zone M-Uesm autorise l'installation de centrales photovoltaïques au sol, sous réserve d'adapter le projet au risque inondation :

- Les panneaux photovoltaïques sont positionnés au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE).
- La clôture sera un grillage à mailles larges permettant une transparence hydraulique (plus petit côté supérieur à 5 cm).
- La solidité de l'ancrage des poteaux est garantie pour résister au débit, à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles. A ce stade, il n'est pas possible de préjuger d'une solution technique d'ancrage (battage ou préforage).

Les postes étant situés hors zone inondable, il n'y a pas de surélévation prévue par rapport au terrain naturel. Il n'est pas non plus prévu de surélever les pistes. Le projet n'est pas soumis à Autorisation ni à Déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0.

- Rubrique 3.3.1.0 :

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration

Le sol du secteur d'étude est composé d'une grande majorité de galet et de graviers. L'ensemble du sol est formé par des dépôts de sédiments et alluvionnaires du quaternaire.

Des sondages pédologiques ont été réalisés à proximité immédiate pour les projets de Beaucaire 2 et Matagot : tous concluent sur la présence d'un sol remanié sans traces d'hydromorphie jusqu'à 1,20 (max 1,50m). Il s'agit d'un sol anthropique dont les matériaux sédimentaires proviennent du lit du Rhône extraits lors des dragages afin de faciliter la navigation.



Carte des sondages pédologiques réalisés à proximité

Le cadrage du projet de Domitia réalisé en 2019 avait en conséquence confirmé la non-nécessité de sondages pédologiques supplémentaires. Le projet de Domitia n'est d'ailleurs pas concerné par le secteur de zone humide surfacique potentielle identifié sur la carte ci-dessus.

Considérant la configuration du site (zone sédimentaire construite par l'Homme et surélevée par rapport au terrain naturel), la topographie relativement plane, l'absence d'habitat naturel humide ainsi que les conclusions de sondages pédologiques menés précédemment sur un site présentant les mêmes caractéristiques, aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude.

Les photos aériennes ci-dessous confirment que les 4 projets photovoltaïques situés sur le site industrialoportuaire de Beaucaire sont bien constitués du même sol anthropique.



1970

Début des aménagements CNR en rive gauche. Zone d'étude toujours agricole



1974

Début des aménagements CNR en rive droite, sur la zone d'étude, remblaiement de l'île de Matsgot, dévégétalisation totale du site



1975

Début de l'urbanisation de la ZAC de Domitia



1986

Poursuite de l'urbanisation de la ZAC Domitia, recolonisation végétale des espaces remblayés, en particulier sur la zone d'étude

**Le projet n'est pas soumis à Autorisation ni à Déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0.**

**CONTACT :** SARAH WATRIN  
07.87.39.10.87  
[s.watrin@cnr.tm.fr](mailto:s.watrin@cnr.tm.fr)



## CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BEUCAIRE DOMITIA PC 030 032 22 R0056

### REPONSE

A l'avis du Maire de Beaucaire

2 juin 2023

Le permis de construire n° PC 030 032 22 R0056, pour la construction de la centrale photovoltaïque de Beaucaire Domitia, a été déposé le 30 septembre 2022. Afin d'apporter des précisions sur les éléments soulevés par le Maire de Beaucaire dans son courrier du 19 mai 2023, le présent document apporte les éléments suivants.

L'avis de la commune de Beaucaire est favorable pour ce projet sous réserve que la visibilité du parc photovoltaïque soit correctement traitée pour un rendu le plus discret possible depuis la route départementale n°90, où le projet est en covisibilité directe, mais aussi depuis le Rhône et les berges côté Tarascon.

**A cet effet, la commune désire être d'une part associée sur ce volet de manière globale.**

Le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia a fait l'objet d'une étude paysagère présentée dans l'étude d'impact environnemental du projet (PC11).

Des mesures paysagères et environnementales ont ainsi été définies afin de permettre la meilleure intégration du projet dans son environnement :

- Le linéaire boisé présent le long de l'avenue Joseph Cartier sera maintenu et renforcé.
- La bande végétalisée présente au nord entre la route D90 et le projet sera densifiée permettant d'atténuer l'impact visuel du projet depuis cette route.
- La ripisylve du Rhône n'étant pas impactée par le projet, elle permet d'atténuer fortement l'impact visuel du projet depuis les berges du Rhône côté Tarascon.

Le projet préserve ainsi au maximum les éléments formant des écrans arborés et contribue à conserver la lecture des abords du fleuve et une respiration le long des axes de circulation.

Les photomontages présentés dans l'étude d'impact et dans les pièces PC6a, PC6b et PC6c du dossier de plans permettent d'apprécier ces mesures.

**CN'AIR proposera à la commune de Beaucaire de participer à des réunions d'avancement afin de l'associer à la mise en œuvre de ce projet de parc photovoltaïque, notamment sur le volet paysager.**

**CONTACT : SARAH WATRIN**

**07.87.39.10.87**

[s.watrin@cnr.tm.fr](mailto:s.watrin@cnr.tm.fr)

